

COMMUNIQUÉ

Assurance collective

14 mars 2020

Avis important

Une version précédente de cette communication mentionnait que les frais médicaux engagés pour tout voyage à l'extérieur du Canada dont le départ aurait lieu après le 13 mars 2020 ne seraient pas couverts. Toutefois, dans le contexte actuel, notre priorité est d'assurer la santé et le bien-être de nos adhérents. Par conséquent, nous avons décidé de couvrir tous les frais médicaux admissibles, incluant ceux qui se rapportent à la COVID-19, pour les voyages à l'extérieur du Canada, et ce, peu importe la date de départ du voyage. **Néanmoins, nous vous recommandons fortement de suivre les plus récentes directives qui se trouvent dans la section Voyages du site web du Gouvernement du Canada.** Nous regrettons tout inconfort que la communication précédente aurait pu causer.

Mise à jour importante relative au coronavirus (COVID-19) et à l'assurance voyage

Le 13 mars 2020, le gouvernement canadien a émis une recommandation officielle, indiquant à tous les Canadiens d'éviter les voyages non essentiels à l'extérieur du Canada jusqu'à nouvel ordre.

Cette situation se reflètera comme suit sur les régimes d'assurance collective :

- Si votre régime inclut **l'assurance voyage**, tous les frais médicaux admissibles seront couverts, incluant ceux engagés relativement à la COVID-19.
- Si votre régime inclut **l'assurance annulation de voyage**, la pandémie de coronavirus est dorénavant considérée comme un risque connu. L'ensemble des frais engagés relativement à la COVID-19 ne seront plus couverts pour tout voyage à l'extérieur du Canada réservé le ou après le 13 mars 2020.

Vous souhaitez soumettre une réclamation pour une annulation de voyage?

Consultez nos instructions à la page suivante.

Vous souhaitez soumettre une réclamation pour une annulation de voyage?

Nous faisons appel à votre patience car nous recevons de nombreux appels en lien avec le coronavirus en ce moment.

- **Pour les départs le ou avant le 15 avril**

Pour éviter des délais, veuillez [soumettre votre demande en ligne](#).

- **Pour les départs après le 15 avril**

Si la date de votre départ vous permet d'attendre avant de soumettre votre réclamation, ce simple geste nous permettra d'offrir une meilleure expérience à l'ensemble de nos clients.

Nous suivons la situation de très près et avons déposé une communication complémentaire, que nous mettrons à jour régulièrement, sur votre site sécurisé.

Pour toute question supplémentaire, veuillez communiquer avec votre administrateur de régime.